VICE-PRESIDENCE CHARGEE DU MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR TRESORERIE GENERALE DES COMORES

Les outils pour une plus grande sélectivité des procédures de la dépense et des inscriptions comptables plus précises

A: Cadre règlementaire des dépenses

- L'ordonnance n°01-14/ CE relatif à la Comptabilité Publique.
- □ La loi cadre n°05-11/ PU portant opération Financière de l'Etat;
- Décret portant nomenclature budgétaire et comptable-plan comptable;
- Plan de Trésorerie.
- Ces textes sont applicables à l'Union et aux Îles Autonomes.

B-Les Outils d'Exécution de Première utilité

- Arrêté d'ouvertures de crédits
- Nomenclature budgétaire et comptable
- Règles et procédures des marchés Publics

1-Les procédures d'exécution d'une dépense

- B1-1: Les dépenses après ordonnancement ;
 B1-2: Les dépenses avant ordonnancement ;
- B1-3: Les régies d'avance

Elles font intervenir:

- L'administrateur de crédit d'un Ministère sectoriel ;
- Le fournisseur de biens et Services ;
- Le contrôleur Financier ;
- Le Directeur Général du Budget.

C- Les dépenses après ordonnancement

- 1- Respect des règles de procédure et suivi de la chaine de la dépense depuis la phase d'engagement à la phase de paiement Les étapes:
- L'administrateur de crédit d'un Ministère introduit une demande d'engagement d'un fournisseur de bien ou de service au Contrôleur Financier.
- 2) Le Contrôleur Financier accepte ou refuse le visa de la demande.
- Si acceptation: le dossier est adressé à la Direction Générale du Budget.
- La Direction du Budget établit la fiche d'engagement en 5 exemplaires
- 4) L'administrateur de crédit liquide la dépense au vu des pièces justificatives.
- Le Directeur Général du Budget procède à l'émission du Bordereau de Mandat.

2) Dépenses avant ordonnancement (réquisitions)

- Eviter le recours a cette procédure considérés comme exception
- Les dépenses doivent emprunter la procédure normale (traçabilité et transparence)
- 3) Respect du rôle de régulateur Budgétaire de l'ordonnateur
- 1) Instaurer un dialogue permanent ordonnateur comptable
- prendre l'attache à l'ordonnateur pour que ce dernier n'envoie au Trésor que les dépenses susceptible d'etre payées
- Différer certaines dépenses qui n'ont pas d'impacte sociale et éviter l'accumulation d'arriérés

D- Les régies d'avances

- ☐ Les régies d'avance n'existent pas
- Toutes les dépenses empruntent la voie budgétaire.

E- Circuit des dépenses au Trésor

Comporte diverses étapes :

- Visa d'admission de titre (matérialisé par « vu bon à payer »);
- Ecritures comptables :
- Les mandats sont enregistrés au moment de l'écriture comptable
- Ce qui garantit la cohérence de la situation de dépenses avec les écritures comptables

F- Les Paiements

- Le visa « Vu bon à payer » est en fait un visa d'admission
- La décision de paiement est l'envoi du mandat à la caisse.
- Accumulation d'arriérés de paiement.
- Les retards peuvent aller à plus d'un an.

G- Les modes de règlement

Numéraire

Virements-Chèques

-Préparation des fiches d'écriture

-Préparation fiche d'écriture

-Enregistrement au brouillard de Caisse

-Emission de l'ordre de virement ou chèque

SITUATION DES DEPENSES ORDONNANCEES (CUMULEES) JUSQU'AU MOIS DE : MARS 2014

Ministères	Prévisions	Salaires	Biens & services	Transferts	Dettes	Intérêt	EQUIP	Total
Assemblée Uni	659,9	316,5	208,4	0	0	0	0	525,0
Cour Suprême	137,2	20,8	23,5	1,7	0	0	0	46,1
Cour Constitut.	187,9	123,3	24,9	0	0	0	0	148,2
Présidence	4 771	2,581,8	1,048,	68,3	0	0	0	3 699
Santé, Solidarité	1 732	782,4	4,123	166,7	0	0	120,6	1 074
Justice, Fonct. publique	722,1	639,9	34,0	15,6	0	0	22,7	712,3
MIREX	839,8	790,1	22,5	0	0	0	0	812,6
Finances, Eco	984,8	665,7	27,9	46,0	0	0	0	739,7
Production	531,1	531,1	893	10,0	0	0	0	125,5
Education	104,6	442,8	79,6	394,9	0	0	0	917,5

SITUATION DES DEPENSES ORDONNANCEES (CUMULEES) JUSQU'AU MOIS DE : MARS 2014

Ministères	Prévisions	Salaires	Biens & services	Transferts	Dettes	Intérêt	EQUIP	Total
Poste, TIC	88,2	56,9	0	0	0	0	0	56,9
Aménagement	104,6	81,8	364	0	0	0	0	82,1
Intérieur	965,6	393,9	218,5	175	0	0	0	787,5
Emploi, Travail	62,7	42,0	4,3	0	0	0	0	46,3
Charges Com	10 601	128,7	2 226	448,8	137,9	149,5	491,4	3 583
TOTAL GENE	23 791	7 182	3 924	1 327	137,9	149,5	634,8	13 356

II- Les régies de recettes fiscales (Impôt-Douanes)

La procédure se déroule de la manière suivante :

- 1. Les Douanes ou les Impôts recouvrent les recettes et les imputent dans leurs comptabilités.
- Le jour même, les encaissements des recettes sont versés au compte du Trésor ouvert à la Banque Centrale.
- Le lendemain matin, la Banque Centrale adresse le relevé au Trésorier Payeur Général qui procède à l'imputation comptable des montants.
- 4. A la fin du mois, les Impôts et les Douanes procèdent au rapprochement des encaissements avec le Trésor.
- 5. Le Trésor budgétise les montants.

A- Gestion des emprunts

- Le stock ne figure pas au Trésor ;
- Le Trésor reçoit uniquement les mandats de flux de remboursement ;

Après contrôle, il procède à l'externalisation des fonds.

B-Informatisation

- □ La chaine de traitement de la solde est informatisée (Fonction publique - Budget et Trésor);
- L'informatisation s'arrête avant l'écriture comptable (manuels);
- □ Exhaustivité et transparence ;
- Toutes les informations financières ne sont pas accessibles au public.

C- Les contrôles.

- □ Renforcement des contrôles internes :
 - L'Inspection Générale des finances exerce quelques missions de contrôle au cours de l'exercice.
- Contrôles externes
 - La Section des comptes est créée. Les comptes de gestion de 2011-2012 et 2013 ont été déposés et examinés.

Je vous remercie de votre aimable attention.